

**AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE**  
**ÉLECTIONS DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2009**

**Avis est, par la présente, donné par la soussignée, présidente d'élection que:**

1. La liste électorale de la municipalité a été déposée au bureau de la municipalité, le 29 septembre 2009. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes:
  - toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2009 :
    - est de citoyenneté canadienne;
    - n'est pas en curatelle;
    - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**ET**

- qui remplit une des deux conditions suivantes:
  - 1° être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

**OU**

- 2° être, depuis au moins 12 mois, soit:
  - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
  - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

**Note :**

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative;

➤ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le **1<sup>er</sup> septembre 2009**. Ne peut être désigné, le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés seulement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision qui siégera à l'endroit, aux dates et heures suivantes:

<b>ENDROIT :</b>	Centre Claude-Hébert (bibliothèque) 85, montée Saint-Régis Saint-Constant (Québec)	
<b>DATES</b>	<b>HEURES</b>	
Dimanche, le 11 octobre 2009	10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30	
Lundi, le 12 octobre 2009	19 h à 22 h	
Mardi, le 13 octobre 2009	19 h à 22 h	

Pour tout renseignement, veuillez communiquer au numéro (450) 638-2010, poste 7533.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 30 septembre 2009.

Me Sophie Laflamme,  
greffière et présidente d'élection